

## **ANNEXE II**

**Baccalauréat professionnel : spécialité Artisanat et métiers d'art, options « Verrerie scientifique et technique » et « Métiers de l'enseigne et de la signalétique »**

**ANNEXE 2/3**

Partie de l'annexe IV de l'arrêté du 11 juillet 2005

**Épreuve E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel**

**Coefficient 10**

**U31, U32, U33, U34, U35**

**Finalités et objectifs de l'épreuve :**

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat dans la maîtrise essentielle de son art. Les principales activités professionnelles visées sont :

- La fabrication ;
- L'assemblage ;
- La réparation ;
- Le montage ;
- Le réglage ;
- Le contrôle ;

Une partie des activités est développée au cours de la formation en milieu professionnel. Les évaluations des compétences liées à ces activités seront " distribuées " et mises en oeuvre dans chacune des sous-épreuves.

**Sous-épreuve A3 : Evaluation de la formation en milieu professionnel**

**Coefficient 2**

**U31**

**COMMUNE AUX DEUX OPTIONS**

**Contenus**

Les périodes de formation en entreprise ont principalement pour but la formation sur les sites réels, conformément aux conditions habituelles du travail en entreprise.

Ces périodes nécessitent une forte proximité du candidat avec les outils réels et leurs contraintes. Les apprentissages ne peuvent se faire que si une forte médiation est mise en oeuvre dans l'organisation formatrice. Tuteurs, maîtres d'apprentissage et responsables de formation doivent prendre réellement en charge le dispositif formateur.

Cette sous-épreuve doit porter principalement sur l'acquisition des compétences terminales suivantes :

C5.1 à C5.6.

Et des savoirs technologiques associés correspondants :

S1 : Produits finis, ouvrages et applications.

S2 : Organisation, contrôle de qualité et suivi des réalisations.

S4 : Communications techniques.

S5 : Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement.

S8 : Physique et chimie.

## Évaluation

Elle porte essentiellement sur :

- Le travail en équipe : animer, informer et conseiller ;
- Le travail individuel : organiser une fabrication, les approvisionnements, préparer un poste de travail ;
- Les résultats des activités : réaliser tout ou partie d'ouvrage, optimiser les moyens, tenir compte du coût, des délais, de la qualité exigée.

A l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activités de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31 : « Evaluation de la formation en milieu professionnel (unité 31).

### Forme d'évaluation :

→ Evaluation ponctuelle : (orale ; durée 30 min)  
(dont 20 minutes de présentation et 10 minutes d'entretien) – Préparation : 1 heure

L'évaluation de la période de formation en milieu professionnel s'appuiera sur un entretien avec le jury à partir d'un dossier « mémoire » réalisé par le candidat.

L'entretien porte sur le document de synthèse et d'évaluation complété par les professeurs du centre de formation.

Le dossier est rédigé à partir des tâches accomplies par le candidat dans l'entreprise. A cet effet, au cours de la période de formation en milieu professionnel ou à partir de son expérience professionnelle, le candidat rédige, à titre individuel, une synthèse portant sur les activités qui lui ont été confiées et liées principalement aux compétences terminales de la capacité C 5 du référentiel de certification du domaine professionnel.

La synthèse précise les activités repérées comme les plus significatives du candidat dans l'entreprise où il développe sa formation. Elle présente les études de cas, les bilans, d'ampleur limitée, relatifs aux activités les plus formatrices. Le candidat y consigne en particulier :

- le compte rendu de ses activités (tâches)
- la description :
  - des types d'intervention (procédures, procédés utilisés, technologies, moyens, etc.),
  - des informations et documentations liées aux différentes opérations (type et nature, origine, destination, type de traitement, etc.),
  - du contexte : organisation et relations (équipes de travail, amont/aval, personnes ou services en relation, sécurité, sites, etc.).

Le dossier de synthèse et d'évaluation comporte des indications sur l'utilisation et la maîtrise des compétences du référentiel de certification du domaine professionnel liées aux activités du candidat dans l'entreprise.

Ces évaluations prendront plus particulièrement en compte :

- la pertinence du dossier au regard du référentiel ;
- la variété des activités effectuées ;
- le sens critique et la capacité de propositions ;
- la capacité de communication (écrite et orale), la lisibilité et la présentation du dossier ;
- la qualité de l'exposé (plan, rigueur, argumentation, etc.).

Le dossier est mis à la disposition des membres du jury 8 jours avant l'épreuve ponctuelle terminale pratique.

## ◆ **Contrôle en cours de formation**

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer les situations où le candidat sera évalué, ce qui nécessite la mise en oeuvre de critères.

Ces situations n'ont pas de sujets formalisés, elles sont définies par la personne de l'entreprise (tuteur, maître d'apprentissage, etc.) chargée de la formation du candidat. Elles correspondent aux situations décrites par le référentiel des activités professionnelles, et permettent la mise en oeuvre et la certification des compétences du référentiel de certification.

Au terme de la période de formation en milieu professionnel un dossier est remis à l'élève et complété par cet élève (40 pages maximum format A4) comportant l'(les) attestation(s) de stage, les activités professionnelles exercées et une étude de cas (on comprend par étude de cas un problème en relation avec une tâche ou une activité ; le déroulement de cette étude pourra être le suivant : présentation du support technique, analyse de fabrication et/ou de fonctionnement, éventuelles solutions apportées, etc.) et la grille d'évaluation, le(s) formateur(s) de l'entreprise et le professeur concerné (enseignement professionnel et technologique), déterminent conjointement la note et l'appréciation proposées au jury.

<b>Sous-épreuve B3 : Mise en oeuvre d'un ensemble ou de sous ensemble(s) à partir d'un dessin de définition.</b>
--

<b>Coefficient 4</b>
----------------------

<b>U32</b>
------------

### **OPTION A : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

#### **Contenus**

Cette sous-épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en oeuvre les moyens de production et à réaliser tout ou partie d'un ouvrage.

Les compétences à mettre en oeuvre plus particulièrement sont :

- C1.2 : Décoder et analyser un dossier de réalisation.
- C2.1 : Etablir un processus de fabrication.
- C3.5 : Conduire les préparations de réalisation.
- C3.7 : Contrôler et assurer la qualité.
- C4.2 : Réaliser les produits en tenant compte des temps, des délais selon la qualité exigée.

Et les savoirs technologiques associés correspondants de cette option :

- S1.1 : Produits finis, ouvrages et applications.
- S4 : Communications techniques.
- S5 : Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement.

#### **Evaluation**

Au regard des enseignements, l'évaluation inclura différentes réalisations avec différents verres. On attribuera à chaque réalisation, selon sa nature, un coefficient différent :

- réalisation à la table en borosilicate : 5
- réalisation au tour en borosilicate : 5
- réalisation à la table en verre de silice : 2
- réalisation à la table ou au tour de liaison verre-métal avec chaîne de verres : 2.

L'évaluation prend plus particulièrement en compte :

- la précision des cotes fonctionnelles ;
- la qualité d'exécution ;
- le bon fonctionnement de la pièce ;
- le choix de la méthode d'exécution ;
- l'organisation du poste de travail ;
- la gestion du temps.

L'évaluation associe le(s) professeur(s) d'enseignement technologique et professionnel et le(s) professionnel(s).

### **Forme de l'épreuve**

→ **Evaluation ponctuelle : (pratique ; durée : 16h max.)**

A partir d'un dessin de définition, le candidat doit réaliser la (les) pièce(s) en totale conformité avec le(s) dessin(s) proposé(s) et le temps donné.

→ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels. Elles se déroulent au cours du dernier trimestre de la dernière année de formation.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, les cas échéant, le jury formule toute remarque ou observation qu'il juge utile et arrête la note.

## **OPTION B : METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE**

### **Contenus**

Cette sous-épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en œuvre les moyens de production et à réaliser tout ou partie d'un ouvrage.

Les compétences à mettre en œuvre plus particulièrement sont :

C1.2 : Décoder et analyser un dossier de réalisation.

C2.1 : Etablir un processus de fabrication.

C3.5 : Conduire les préparations de réalisation.

C3.7 : Contrôler et assurer la qualité.

C4.2 : Réaliser les produits en tenant compte des temps, des délais selon la qualité exigée.

Et les savoirs technologiques associés correspondants de cette option :

S1.2 : Produits finis, ouvrages et applications.

S4 : Communications techniques.

S5 : Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement.

## Evaluation

L'évaluation prend plus particulièrement en compte :

- la précision des cotes fonctionnelles ;
- la qualité d'exécution ;
- le bon fonctionnement de la pièce ;
- le choix de la méthode d'exécution ;
- l'organisation du poste de travail ;
- la gestion du temps.

L'évaluation associe le(s) professeur(s) d'enseignement technologique et professionnel et le(s) professionnel(s).

### Forme de l'épreuve

→ **Evaluation ponctuelle : (pratique ; durée : 16h max.)**

A partir d'un dessin de définition, le candidat doit :

- réaliser la (les) pièce(s) en totale conformité avec le(s) dessin(s) proposé(s) et le temps donné ;
- les assembler correctement ;
- effectuer tous les réglages pour assurer parfaitement ses fonctions.

→ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels. Elles se déroulent au cours du dernier trimestre de la dernière année de formation.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, les cas échéant, le jury formule toute remarque ou observation qu'il juge utile et arrête la note.

**Sous-épreuve C3 : Analyse de fabrication et préparation en vue de sa réalisation.**

**Coefficient 2**

**U33**

## OPTION A : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

### Contenus

Cette sous-épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à définir toutes les indications nécessaires à la nouvelle fabrication d'un ou de plusieurs éléments.

Les compétences à mettre en œuvre plus particulièrement sont :

C1.2 : Décoder et analyser un dossier de réalisation.

C1.3 : Analyser les informations.

C2.1 : Etablir un processus de fabrication.

C2.2 : Sélectionner, déterminer les matières d'œuvre nécessaires. Prévoir la main-d'œuvre et les matériels à utiliser.

C2.4 : Proposer des solutions.

Et les savoirs associés correspondants de cette option :

S1.1 : Produits finis, ouvrages et applications.

S4 : Communications techniques.

S8 : Physique et chimie.

## **Evaluation**

L'évaluation prend plus particulièrement en compte :

- la rigueur de l'analyse technique ;
- la qualité du dessin de définition ;
- le choix des formes et les cotes fonctionnelles, les tolérances géométriques et des états de surfaces ;
- la chronologie des étapes de fabrication ;
- la qualité du document remis.

Le support proposé sera un appareil de verrerie scientifique ou technique.

L'évaluation associe le(s) professeur(s) d'enseignement technologique et professionnel et le(s) professionnel(s).

## **Forme de l'épreuve**

→ **Evaluation ponctuelle : (écrite ; durée : 4h)**

A partir d'un ouvrage et/ou d'un dessin qui peut être sommaire, le candidat doit :

- réaliser un dessin de définition en vue de sa fabrication ;
- déterminer l'analyse de fabrication.

→ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels. Elles se déroulent au cours du dernier trimestre de la dernière année de formation.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Elle porte sur les compétences identiques à celles évaluées en contrôle ponctuel.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, les cas échéant, le jury formule toute remarque ou observation qu'il juge utile et arrête la note.

## **OPTION B : METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALÉTIQUE**

### **Contenus**

Cette sous-épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à définir toutes les indications nécessaires à la nouvelle fabrication d'un ou de plusieurs éléments.

Les compétences à mettre en œuvre sont plus particulièrement :

C1.2 : Décoder et analyser un dossier de réalisation.

C1.3 : Analyser les informations.

C2.1 : Etablir un processus de fabrication.

C2.2 : Sélectionner, déterminer les matières d'œuvre nécessaires. Prévoir la main-d'œuvre et les matériels à utiliser.

C2.4 : Proposer des solutions.

Et les savoirs associés correspondants de cette option :

S1.2 : Produits finis, ouvrages et applications.

S4 : Communications techniques.

S8 : Physique et chimie.

### **Evaluation**

L'évaluation prend plus particulièrement en compte :

- la rigueur de l'analyse technique ;
- la qualité du dessin de définition ;
- le choix des formes et les cotes fonctionnelles, les tolérances géométriques et des états de surfaces ;
- la chronologie des étapes de fabrication ;
- la qualité du document remis.

Le support proposé sera une enseigne.

L'évaluation associe le(s) professeur(s) d'enseignement technologique et professionnel et le(s) professionnel(s).

### **Forme de l'épreuve**

→ **Evaluation ponctuelle : (écrite ; durée : 4h)**

A partir d'un ouvrage et/ou d'un dessin qui peut être sommaire, le candidat doit :

- réaliser un dessin de définition en vue de sa fabrication ;
- déterminer l'analyse de fabrication.

→ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels. Elles se déroulent au cours du dernier trimestre de la dernière année de formation.

Elle donne lieu à une proposition de note.

Elle porte sur les compétences identiques à celles évaluées en contrôle ponctuel.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, les cas échéant, le jury formule toute remarque ou observation qu'il juge utile et arrête la note.

**SOUS - ÉPREUVE D.3**

**UNITÉ**

**U.34**

**ECONOMIE - GESTION**

**COEFFICIENT : 1**

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

**SOUS - ÉPREUVE E.3**

**UNITÉ**

**U.35**

**PREVENTION, SANTE, ENVIRONNEMENT**

**COEFFICIENT : 1**

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.